

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1086

Portant réglementation de la circulation sur la D107 Commune de La Fajolle

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/11/2025 émise par le Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques, viabilité hivernale, il y a lieu d'interdire l'accès au Col du Pradel

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 18/05/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D107 du PR 0+0000 au PR 6+0510.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Département de l'Aude - Direction Routes et Mobilités - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **2 0 NOV. 2025** La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien de sécurité de la route

Le Chet de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Marrie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrête pour avoir été porté à la connaissance le

Z U NUV. ZUZS